



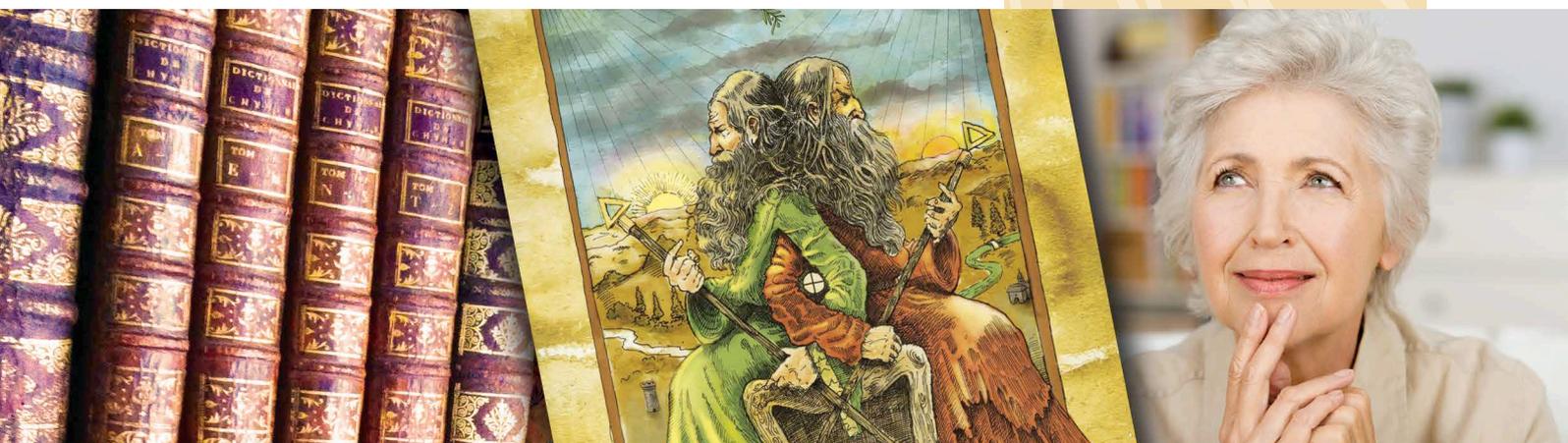
LEGS

DONATIONS

ASSURANCE-VIE

Pour la conservation et la transmission du patrimoine artisanal et culturel à travers les arts traditionnels.

FONDS DE DOTATION LE COLLÈGE
www.le-college.com



Le mot du Fondateur et Président



« Pour faire suite à votre demande, vous avez entre vos mains la **brochure sur les legs, donations et assurance-vie**.

Parler de cela, vous place dans la perspective de **préparation de votre succession**.

Vous manifestez l'intimité de votre volonté et donnez le **sens qui vous convient à votre transmission**.

Le Collège a pour missions :

- la mise en place d'un conservatoire de l'art et de l'artisanat,
- la mise en place d'un centre de recherche et d'application des arts traditionnels,
- la mise en place d'une grande bibliothèque,
- la création d'un musée des arts traditionnels,
- la mise en place de moyens d'accueil des chercheurs et du public.

Par ce geste fort, vous êtes associé aux missions du fonds de dotation qui se poursuivront pour éclairer les générations à venir.

Je souhaite que cette documentation réponde à votre attente.

Je vous remercie de votre générosité ainsi que de la confiance que vous nous témoignez.»

Patrick Burensteinas

Fondateur et Président du fonds de dotation Le Collège



Vous pouvez choisir trois formes de transmission qui permettent d'aider durablement Le Collège dans ses actions. En tant que Fonds de dotation, Le Collège est habilité à recevoir en exonération de tous droits : des legs, des donations et des capitaux d'assurance-vie.

LES LEGS

Le Legs vous permet d'associer votre nom, au-delà de votre propre vie, aux valeurs et actions du fonds de dotation Le Collège.

Vous pouvez, dans un testament de préférence remis à un notaire

- soit instituer Le Collège « légataire universel »,
- soit consentir un simple « legs particulier » (somme d'argent, bien mobilier ou immobilier).

EXEMPLE 1

Vous avez dans votre patrimoine, un objet de valeur, une bibliothèque dont vous voulez assurer la conservation et la mise en valeur, vous pouvez porter sur votre testament la destination de cet objet au profit du Collège.

EXEMPLE 2

Vous n'avez pas de descendance, et vous souhaitez inscrire votre passage dans une histoire plus vaste et plus universelle dont le Collège témoigne, vous pouvez désigner le Collège bénéficiaire des biens composant votre succession.

Bien évidemment ces actes dont la signification est importante, nécessitent une attention particulière que vous pourrez trouver auprès de notre juriste assistée de notre notaire qui sont à votre disposition. Vous pouvez entrer en contact avec :

Mme Elisabeth Clément

Tél. : +33 (0)6 13 16 00 38

elisabeth.clement@le-college.com

LES DONATIONS

La donation s'effectue de votre vivant, et vous pouvez avoir envie d'effectuer vous-même cette donation de portée immédiate, et transmettre au delà du bien lui-même, le sens que vous entendez donner.

Par acte personnel ou par acte notarié, s'il s'agit d'un immeuble, vous pouvez, consentir au Fonds de dotation Le Collège, une donation portant sur un bien

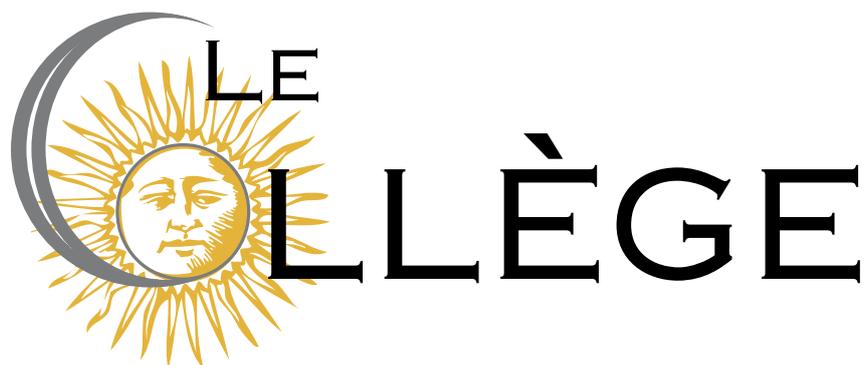
- soit en vous en gardant la jouissance votre vie durant, il s'agira de la donation de la nue-propriété du bien
- soit avec effet immédiat, il s'agira de la donation de la pleine propriété du bien.

LES ASSURANCES-VIE

L'assurance-vie est un autre moyen d'apporter votre soutien aux missions du Collège.

Il suffit de rédiger la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance en désignant le fonds de dotation Le Collège comme bénéficiaire des capitaux que vous souhaitez lui voir attribuer.





Fonds de dotation Le Collège



LE COLLÈGE

Service Legs et Donations

120 rue des Pyrénées
75020 Paris

Tél. : +33 (0)6 13 16 00 38

elisabeth.clement@le-college.com

Retrouvez nos actions sur
www.le-college.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

